

Réponse donnée par Sir Leon Brittan au nom de la Commission*(18 juin 1997)*

La Commission a eu des difficultés à déterminer les cas spécifiques d'inobservation alléguée de l'accord de l'Uruguay Round auxquels l'Honorable Parlementaire fait allusion. Toutefois, si la question concerne le règlement (CE) n° 824/97 du Conseil, du 29 avril 1997, modifiant le règlement (CEE) n° 3030/93 relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers ⁽¹⁾, et les raisons qui ont conduit la Commission à proposer ce règlement, la Commission renvoie l'Honorable Parlementaire à la réponse qu'elle a donnée à la question écrite n° 218/97, posée par M. Novo ⁽²⁾.

⁽¹⁾ JO L 119 du 8.5.1997.

⁽²⁾ JO C 217 du 17.7.1997.

(98/C 45/126)

QUESTION ÉCRITE P-1783/97**posée par Konstantinos Hatzidakis (PPE) à la Commission***(14 mai 1997)*

Objet: Montant de la prime communautaire aux ovins et caprins en Grèce

Le montant de la prime communautaire perçu par les producteurs de viandes caprine et ovine en Grèce a accusé cette année une baisse considérable par animal (dépassant les 2.000 drachmes pour les animaux de faible poids).

Si l'on en croit les informations fournies aux producteurs, cette baisse serait due à l'augmentation des coûts d'abattage des ovins et caprins à l'échelon européen. La Commission pourrait-elle indiquer sur la base de quels éléments, recueillis selon quelles modalités et à quelles sources, elle est parvenue à la conclusion que ces coûts avaient connu une hausse analogue en Grèce, pour revêtir une ampleur telle qu'elle justifie une baisse significative de la prime?

Enfin, compte tenu des difficultés considérables auxquelles se trouvent confrontés les producteurs suite à cette décision soudaine, la Commission peut-elle indiquer si les régions dont il est avéré qu'elles n'ont pas connu une hausse analogue des coûts d'abattage et, en règle générale, les régions en difficulté — régions insulaires, par exemple, où les coûts de transport et, plus généralement, d'exploitation de la production sont sensiblement plus élevés — pourraient être éventuellement épargnées par cette mesure?

Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission*(11 juin 1997)*

Il est exact que le montant de la prime communautaire perçue par les producteurs de viande ovine et caprine a baissé au titre de la campagne 1996. La baisse a été en effet de 32 % par rapport à la campagne précédente. Cependant, et contrairement à l'information dont a eu connaissance l'Honorable Parlementaire, cette baisse n'a aucun lien avec une éventuelle augmentation des coûts d'abattage des ovins et caprins à l'échelon européen. Cette baisse est due en fait à la hausse sensible du prix de marché communautaire en 1996 par rapport à la campagne précédente, ce qui a entraîné une baisse automatique de la prime, en application de la réglementation communautaire en vigueur.

Dans ce contexte, il apparaît donc que les questions posées relatives aux coûts d'abattage dans certaines régions de la Communauté, et en particulier en Grèce, n'ont aucun lien avec la baisse de la prime. La Commission ne dispose pas par ailleurs d'informations officielles sur les coûts d'abattage des ovins et caprins dans la Communauté.
